



# STATUTS

## I NOM ET SIEGE

- Art. 1. Le CLUB DE VOL LIBRE DES DIABLERETS, ci-après désigné par le terme "Club", constitue une association de copains.
- Art. 2. Le siège du Club est aux DIABLERETS / ORMONT-DESSUS.
- Art. 3. L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

## II BUTS

- Art. 4. Le Club a pour but le développement, dans les Alpes Vaudoises de la pratique du vol libre sous toutes ses formes en tant que sport respectueux de l'environnement.

## III MEMBRES

- Art. 5a. Est considéré comme MEMBRE ACTIF VOLANT tout pilote en possession d'un brevet de pilote de vol libre ou d'une carte d'élève.
- Art. 5b. Est considéré comme MEMBRE SOUTIEN la personne qui, sans pratiquer le vol libre, désire lui apporter un soutien financier ou autre.
- Art. 6. L'assemblée générale ou le comité peuvent décerner le titre de MEMBRE D'HONNEUR à toute personne ayant acquis des mérites particuliers dans le domaine du vol libre ou au sein du Club.
- Art. 7. Le comité décide de l'admission provisoire des membres sur demande d'adhésion écrite. L'assemblée générale entérine l'admission.
- Art. 8. Les cotisations sont dues au caissier du Club, elles sont payées au plus tard le 30 juin de l'exercice. Elles sont perçues pour l'année entière, quelle que soit la date d'entrée du membre. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Tout membre actif volant étudiant ou apprenti jusqu'à 25 ans paie une cotisation réduite. Tout membre qui ne s'est pas acquitté de ses obligations financières à l'égard du Club peut être radié par le comité, après avertissement par lettre recommandée.
- Art. 9. Toute démission doit être donnée par écrit au comité au plus tard quinze jours avant la fin de l'exercice.
- Art. 10. Le comité peut exclure un membre du Club, mais il doit en indiquer les motifs. Les motifs pour lesquels l'expulsion a été provoquée ne peuvent donner lieu à une action en justice, (Art. 72 CCS). Toutefois, le membre exclu a le droit de recourir contre cette décision à l'assemblée générale.
- Art. 11. Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social. Ils restent cependant débiteurs de leur cotisation pour l'année en cours.

## **IV ORGANES & ATTRIBUTIONS**

Art. 12. Le Club comprend les organes suivants:

- a.) l'assemblée générale.
- b.) le comité
- c.) l'organe de contrôle (vérificateurs des comptes).

### **a) ASSEMBLÉE GENERALE**

Art. 13. L'assemblée générale est l'organe suprême du Club. Elle se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le comité. Une assemblée générale peut en outre être convoquée, en tout temps, sur décision de comité ou à la demande écrite d'un cinquième de tous les membres du Club en indiquant les points de l'ordre du jour.

Art. 14. La convocation ... l'assemblée générale ordinaire doit contenir l'ordre du jour. Elle doit faire l'objet d'une communication écrite adressée à tous les membres au moins quinze jours avant la date fixée. Elle aura lieu dans le premier trimestre de l'année suivante.

Art. 15. Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:

- 1.) approbation de la gestion
- 2.) approbation des comptes et du budget
- 3.) fixation des finances d'entrée et des cotisations annuelles, réduites pour les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans (ref. Art. 8)
- 4.) élection du président et du comité
- 5.) élection des commissions techniques
- 6.) élection des vérificateurs des comptes
- 7.) exclusion des membres en cas de recours
- 8.) modification des statuts
- 9.) dissolution du Club.

Art. 16. Tous membres du Club sont éligibles au comité.

Art. 17. Ont droit de vote:

- 1.) Les membres fondateurs;
- 2.) Les membres actifs volants.
- 3.) Tous les membres du comité.
- 4.) Les membres d'honneur.

Art. 18. Les assemblées du Club peuvent délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elles sont présidées par le président ou à défaut par le vice-président.

Art. 19. En cas de besoin le comité peut convoquer le Club en assemblée extraordinaire.

Art. 20. Le vote a lieu à la majorité relative des membres présents; les élections ont lieu à la majorité absolue des membres présents, au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le vote et les élections se font à main levée, sauf si la majorité absolue des membres présents demande le scrutin secret. En cas d'égalité des voix, celle du président départage.

Art. 21. L'assemblée générale élit d'abord le président puis les autres membres du comité qui se répartissent les charges.

## **b) COMITÉ**

Art. 22. Le comité est composé de 5 ou 7 membres, les 2/3 au moins dont le président, sont des membres actifs volants, élus pour une période de 1 an et rééligibles, à savoir:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un caissier
- un responsable matériel, sorties et animations.

En règle générale, le comité sera représentatif des diverses formes de vol libre.

Art. 23. Le comité est revêtu de tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à un autre organe. Il peut déléguer une partie de ses compétences aux diverses commissions techniques.

Art. 24. Le président convoque le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande de deux membres; il préside les assemblées de comité et prend toutes les initiatives dans l'intérêt du club.

Art. 25. Le comité ne peut prendre de décision que lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple; la voix du président est prépondérante.

Art. 26. Le président, en son absence le vice-président avec un autre membre du comité, engagent le Club par leurs signatures collectives.

Art. 27. Le secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires. Il traite la correspondance et conserve les archives du Club.

Art. 28. Le caissier tient les comptes, perçoit les cotisations et paie les notes présentées par le président. Il tient à jour la liste des membres.

Art. 29. Le comité dirige l'activité du Club. Il a les compétences suivantes:

- 1.) Il prépare et convoque les assemblées et réunions et exécute les décisions.
- 2.) Il propose les membres d'honneur.
- 3.) Il représente le Club dans les diverses assemblées.
- 4.) Il décide de la participation de Club lors de manifestations locales.
- 5.) Il nomme les délégués aux assemblées de la F.S.V.L. et autres.
- 6.) Il procède à l'achat de matériel et autre nécessaire à la marche du Club, sous réserve de chiffre 8.
- 7.) Il désigne, cas échéant, des commissions.
- 8.) Il administre les fonds du Club. Sa compétence pour les dépenses non budgétées est limitée à Fr.2'500.□ par exercice.
- 9.) Il reçoit provisoirement les demandes d'admission dans le Club.

## **c) VÉRIFICATEURS DES COMPTES**

Art. 30. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux, élus pour 2 ans.

Ils ont pour tâche de vérifier l'ensemble de la comptabilité et les comptes annuels. Ils présentent un rapport à l'assemblée générale.

## **V MODIFICATIONS DES STATUTS**

- Art. 31. Seul le comité ou le 1/5 des membres actifs volants peuvent proposer à l'assemblée générale la modification des statuts.
- Art. 32. La décision d'entrée en matière est prise par l'assemblée générale qui nomme, cas échéant, une commission chargée d'étudier les modifications proposées. Le président fait partie de droit de cette commission.
- Art. 33. La commission fait rapport à l'assemblée générale qui statue à la majorité absolue des membres présents.

## **VI DISSOLUTION**

- Art. 34. La proposition de dissolution doit être présentée par le comité ou par 1/4 des membres actifs volants.
- Art. 35. Le comité procède à la liquidation; le produit en sera remis à l'autorité communale pour être tenu à la disposition d'une future société à but analogue. Quant au passif qui pourrait en résulter, il sera partagé solidairement entre tous les membres du Club.

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée constitutive du 9 décembre 1988 et entrent immédiatement en vigueur.

Les présents statuts ont été modifiés (III-Art. 8 & IV-Art.15 chiffre 3) suite à la votation de l'Assemblée Générale du 20 mars 1999.

Dourgam KUMMER  
Président

Jean-François BLASER  
Vice- président

Les Diablerets, mars 1999